

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 4 Février 2025 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 27 Janvier 2025.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS et Henri ULRICH

Absents excusés : Mmes et MM. Charles GRAF, Jean-Michel ROHE, Martine SCHMITT et Caroline MULLER

Mr Charles GRAF et Mme Martine SCHMITT ont donné procuration à Mme la Maire

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 25 Novembre 2024
- 2) Programme des travaux de l'ONF 2025
- 3) Avis concernant la modification n° 1 du PLU
- 4) Fonds Communal Alsace : aménagements extérieurs - groupe scolaire et périscolaire à Schoenenbourg
- 5) Projet de délibération pour la participation de la Commune à la prévoyance des agents communaux
- 6) Motion concernant le régime de retraite des fonctionnaires
- 7) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ONF 2025

Après avoir consulté le programme des travaux prévus pour l'année 2025, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le programme des travaux d'exploitation s'élevant à 2 260 € HT,
- Approuve à l'unanimité le programme des travaux de maintenance parcellaire, sylvicoles et d'infrastructure s'élevant à 3 120 € HT,
- Délègue Mme la Maire pour signer le programme et pour approuver, par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation.

3. AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Ce point est ajourné à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. FONDS COMMUNAL ALSACE : AMENAGEMENTS EXTERIEURS – GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A SCHOENENBOURG

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la construction du groupe scolaire et périscolaire du regroupement pédagogique intercommunal de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach / Schoenenbourg est arrivée à son terme et qu'il convient d'élaborer un plan de financement pour les aménagements extérieurs comme suit :

DEPENSES				COUT GLOBAL HT Schoenenbourg + RPI	
Lot n° 19 - Structure métallique				33 485,33 €	
Lot n° 20 - Couverture bac sec / bardage métallique				26 252,73 €	
Lot n°21 - Serrurerie (portails - clôtures)				11 153,63 €	
Lot n°22 - Aménagement extérieur / gestion des eaux pluviales				262 796,11 €	
Sous total travaux hors frais de MOE				333 687,80 €	
Frais de maîtrise d'œuvre (8% sur le montant HT des lots n°19 à 22)				25 806,82 €	
TOTAL DEPENSES AMENAGEMENT EXTERIEUR				359 494,62 €	
RECETTES				SCHOENENBOURG + RPI	
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - FONDS COMMUNAL ALSACE					
KEFFENACH 14%	50 329,25 €	Taux de subvention 54%	27 177,79 €		
MEMMELSHOFFEN 20,50%	73 696,40 €	Taux de subvention 46%	33 900,34 €		
RETSCHWILLER 18%	64 709,03 €	Taux de subvention 44%	28 471,97 €		
SCHOENENBOURG 47,50%	170 759,94 €	Taux de subvention 46%	78 549,57 €		
	359 494,62 €		168 099,68 €		
Fonds propres / emprunts (à définir)				191 394,94 €	
KEFFENACH 14%				23 151,45 €	
MEMMELSHOFFEN 20,5%				39 796,05 €	
RETSCHWILLER 18%				36 237,06 €	
SCHOENENBOURG 47,5%				92 210,37 €	
TOTAL DES RECETTES				359 494,62 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de la Commune de Schoenenbourg dans l'aménagement du groupe scolaire à Schoenenbourg, dans le cadre d'un projet mutualisé avec les communes de Retschwiller – Memmelshoffen – Keffenach,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été défini ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes les subventions y afférentes notamment le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds Communal Alsace,
- De déléguer cette subvention au profit de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

5. PROJET DE DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 16 € mensuel, dans la limite des cotisations versées par l'agent.

Le montant de la participation sera indexé sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

AUTORISE la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

6. MOTION CONCERNANT LE REGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Mme la Maire et les Conseillers Municipaux de la Commune de Retschwiller,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de Juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1.8 milliards en 2022, 2.5 milliards en 2023 et 3.7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73.3 %) et les cotisations des agents (26.5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires,...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4.53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1.46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027),

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général,
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité,
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

7. DIVERS

- Achat d'un radar pédagogique subventionné par la CEA
- Fête des Aînés
- Création d'un Comité des Fêtes pour l'organisation d'évènements dans la Commune

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
H. ULRICH